



## PIECES A FOURNIR EN VUE D'UN MARIAGE

- 1°) **COPIE INTEGRALE DE L'ACTE DE NAISSANCE** : A demander à la Mairie du lieu de naissance. Précisez votre filiation parentale et joignez une enveloppe timbrée à votre adresse pour la réponse (daté de moins de trois mois à la date du mariage).
- 2°) **PIECE D'IDENTITE** : Carte Nationale d'Identité ou passeport
- 3°) **JUSTIFICATION DU DOMICILE DE CHAQUE FUTUR EPOUX** : Remplir l'attestation sur l'honneur (document à l'intérieur du livret) + copie d'une quittance (loyer, E.D.F., téléphone .....)
- 4°) **CONTRAT DE MARIAGE** : En cas de contrat, (Notaire). Document à joindre au dossier.
- 5°) **TEMOINS MAJEURS** : Copie Carte Nationale d'Identité ou passeport ou carte de séjour.
- 6°) **AVIS IMPORTANT** : Dans le cas où les futurs époux auraient des enfants nés avant le mariage, produire une copie de l'acte de naissance de ces enfants (daté de moins de trois mois à la date du mariage). + **LIVRET DE FAMILLE**
- 7°) **DEPOT DU DOSSIER** :  
En tenant compte de la validité des actes à la date du mariage, vous devez,  
**les deux futurs époux ensemble, déposer votre dossier cinq semaines avant la célébration.**

### CAS PARTICULIERS :

- \* **Mineurs** : Mêmes pièces + consentement établi en présence du Maire du lieu de résidence si les parents ou l'un d'entre eux ne peut assister au mariage. En cas de décès de l'un des ascendants, produire l'acte de décès.
- \* **Veufs (veuves)** : Mêmes pièces + acte de décès du précédent conjoint.
- \* **Divorcé (e)s** : Mêmes pièces + acte du précédent mariage comportant la mention du divorce (à demander à la Mairie du lieu de mariage). (daté de moins de trois mois à la date du mariage à venir)
- **Etrangers domiciliés en France** :
  - Acte de naissance (daté de moins de six mois + traduction)
  - Certificat de coutume et de célibat (délivré par le Consulat ou l'Ambassade)
  - Passeport en cours de validité + visa à jour (pour les personnes non domiciliées en France)
  - Carte de séjour en cours de validité (pour les personnes domiciliées en France)